

**Convention de financement entre  
le Département des Bouches-du-Rhône,  
la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM  
pour le financement de l'opération d'augmentation de capacité  
et de mise en accessibilité de la station de métro St Charles**

Conclue entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Métropolitain en date du ci-après dénommée "la Métropole Aix-Marseille-Provence"

et

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, habilitée à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du ci-après dénommé "le Département".

Et

**La Régie des Transports Métropolitains** représentée par son Directeur général Monsieur Pierre REBOUD, habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommée "RTM"

## **PREAMBULE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé à l'unanimité en décembre 2016 son Agenda de la Mobilité Métropolitaine qui se fixe pour objectif d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Le Département des Bouches-du-Rhône souhaite accompagner la Métropole dans la réalisation des projets de l'Agenda.

Dans le cadre de son Contrat d'Obligation de Service Public et de son Avenant 9 conclu en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Régie des Transports Métropolitains (RTM) la réalisation de l'augmentation de capacité et mise en accessibilité de la station de métro Saint-Charles. Cette opération, qui contribue à améliorer l'attractivité et la performance du réseau de transports collectifs, s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Agenda Métropolitain de la Mobilité.

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont convenu que les projets de l'Agenda Mobilité réalisés par la RTM fassent l'objet d'une convention de financement tripartite conclue entre le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de préciser le contenu de l'opération d'augmentation de capacité et de mise en accessibilité de la station de métro Saint-Charles, réalisée par la RTM pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de définir les modalités de participation financière du Département, au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, en application des articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

La part métropolitaine des investissements relatifs à cette opération sera préfinancée par la RTM, en contrepartie d'une contribution versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à sa régie, dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public.

L'aide est allouée par le Département sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40206, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

## Article 2 : Programme

Le pôle d'échange multimodal de Saint-Charles constitue l'une des principales portes d'entrée du territoire métropolitain. Conçue il y a plus de 40 ans, la station de métro Saint-Charles, en lien direct avec la gare SNCF, accueille les voyageurs quotidiens, les grands voyageurs et visiteurs touristiques sur le réseau de transport urbain.

Ce pôle d'échange multimodal accueille plus de dix millions de voyageurs par an et connaît une forte croissance du flux piétonniers vers les quais de la station de métro Saint-Charles.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation, de nombreux nœuds dans les flux de voyageurs se sont créés occasionnant des dysfonctionnements au niveau de la Mezzanine ainsi qu'au pied des grands escaliers mécaniques. Par ailleurs, les quais latéraux de la Ligne 2 sont très régulièrement saturés aux heures de pointe du fait de leurs caractéristiques géométriques.

Face à l'augmentation régulière du trafic TER (dans une moindre mesure du TGV et grandes lignes), et de celui de la gare routière, le dimensionnement global du Pôle d'Echange constitue un enjeu stratégique majeur pour la Métropole. Il a fait l'objet d'une série de réflexions portant notamment sur sa mise en accessibilité, sa mise en connexion à long terme avec la future gare SNCF dans le cadre du projet Ligne Nouvelle, ou encore sur sa capacité à accueillir les nouvelles rames de métro automatisées.

Il convient de concevoir une opération d'ensemble afin de repenser l'organisation de cette station qui constitue l'interface majeur entre les transports urbains, métropolitains, régionaux, nationaux et internationaux, en capacité d'accueillir les nouveaux flux de voyageurs.

Cette opération s'inscrit de surcroît dans une stratégie d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) puisqu'elle permettra de créer une liaison PMR complète entre le niveau de correspondance SNCF / Métro du Pôle d'Echange et la station de métro Saint-Charles.

L'objectif du projet consiste à réaliser une extension pour déplacer les accès dans cette nouvelle structure et augmenter la surface utile des quais latéraux (ligne 2).

Le programme des travaux est détaillé sommairement ci-après :

- Intégration d'ascenseurs desservant tous les niveaux ;
- Réagencement des flux de circulation et des espaces commerciaux, en particulier niveau mezzanine ;
- Renouvellement des « grands escaliers » entre la station et la gare ;
- Elargissement des quais latéraux de la ligne M2 ;
- Amélioration du désenfumage (écrans de cantonnement, gaines de ventilation) ;
- Création d'issues de secours ;
- Création PC Secours pour l'exploitation Métro.

## **Article 3 : Coût et financement**

### **3.1 Coût prévisionnel des opérations**

Le coût de l'opération est estimé à 28 millions d'euros (HT). L'achèvement de l'opération est prévu pour fin 2024.

### **3.2 Financement prévisionnel**

La participation du Département s'élèvera à 50% du coût de l'opération hors taxes défini à l'article 3.1 soit une subvention prévisionnelle plafonnée à 14 M€ hors taxes, la TVA étant à la charge de la RTM.

## **Article 4 : Mise en œuvre du partenariat**

### **4.1 Versement des subventions**

En application des dispositions de l'Article 3.5.5 du Contrat OSP conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM, la RTM sollicite les subventions et procède aux appels de fonds auprès du Département.

#### a) Appels de fonds

Sur demande de la RTM, la subvention du Département sera versée au prorata des dépenses réalisées, au vu d'un état des mandats certifié par l'agent comptable public.

#### b) Solde :

Après achèvement de chacune des opérations, la RTM présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par l'agent comptable public. Sur la base de ce dernier, la RTM procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde. L'opération est soldée quand le montant plafond de la subvention défini à l'article 3.2 est atteint.

### **4.2 Modalités de suivi des projets**

Un comité de suivi technique est constitué entre les Parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention. Il se tiendra au moins une fois par an.

La RTM désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Département toute information sur les projets en cours et leur état d'avancement.

## **Article 5 : Rôle du Département**

Le rôle du Département est celui d'un partenaire financier qui entend légitimement contrôler l'usage des fonds mis à disposition de la RTM. A ce titre, le Département ne saurait supporter aucune responsabilité technique dans la conception ou dans la réalisation des travaux et ouvrages.

## **Article 6 : Communication associée à l'aide financière du Département**

Les modalités des opérations de communication associées à l'aide financière du Département seront précisées par une convention spécifique.

## **Article 7 : Prise d'effet - Durée**

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des ouvrages et opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre, ce délai étant estimé à sept ans à compter de la date de signature.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des  
Bouches du Rhône  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Le 1er Vice-Président délégué à la Mobilité,  
au Déplacement, et Transports

Roland BLUM

Pour la Régie des Transports  
Métropolitains  
Le Directeur Général

Pierre REBOUD